

ORGANISATEUR



ULTRAMAD

Du 3 au 10 juillet 2026

3 étapes • 148 km • 5 860 m de D+

GOLD SPONSOR



RÈGLEMENT OFFICIEL UltraMad Madagascar 2026 – Édition Test

Organisé par Trails Solidaires de Madagascar (TSDMADA)

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'UltraMad Madagascar 2026 (ci-après « l'Épreuve ») est organisée par **Trails Solidaires de Madagascar (TSDMADA)**, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, les parcours, les distances, les horaires ou toute disposition relative à l'Épreuve, notamment en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, de contraintes administratives, environnementales ou sécuritaires.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas de modification rendue nécessaire pour assurer la sécurité des participants.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES – ÉDITION TEST 2026

La présente édition 2026 constitue une **édition inaugurale dite "Édition Test"**.

Dans ce cadre, le montant des droits d'engagement a été exceptionnellement ajusté à la baisse, en accord avec le club **A/P Sport and Fun**, basé à La Montagne (Île de La Réunion), afin de favoriser la participation de coureurs licenciés en club et permettre à cette épreuve de s'inscrire dans leur programme de préparation au Grand Raid de La Réunion.

En conséquence, l'organisation logistique déployée pour cette édition est volontairement adaptée, tout en garantissant un dispositif sécurisé conforme aux exigences prévues dans le présent règlement.

L'Organisateur confirme que, malgré cette configuration spécifique, l'ensemble des mesures de sécurité, d'encadrement et de surveillance décrites dans le présent règlement sera assuré.

La qualification d'« Édition Test » ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur au-delà des garanties expressément prévues au présent règlement.



infos@tsdmada.com



+261 34 15 441 23



ultramadmadagascar



www.ultramad.fr



RÈGLEMENT SPORTIF

ARTICLE 3 – DÉFINITION DE L'ÉPREUVE

L'UltraMad est une course pédestre par étapes de type ultra-trail d'environ **148 kilomètres**, pour un dénivelé positif cumulé d'environ **5 860 mètres**, répartie sur trois étapes distinctes.

L'Épreuve traverse notamment :

- Le Massif de l'Ibity
- Le Pays Zafimaniry (classé au patrimoine mondial de l'UNESCO)
- Le Parc national de l'Andringitra
- La Vallée du Tsaranoro

Les distances et dénivelés sont communiqués à titre indicatif.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Épreuve est ouverte à toute personne majeure, dûment inscrite et ayant fourni l'ensemble des documents requis dans les délais impartis.

Chaque participant déclare :

- Être physiquement apte à participer à une épreuve d'ultra-endurance ;
- Participer en parfaite connaissance des risques inhérents à ce type d'épreuve ;
- Participer sous sa propre responsabilité.

Condition d'expérience sportive obligatoire

Chaque inscrit(e) devra impérativement justifier de son inscription **et** de sa réalisation jusqu'à son terme, à un **Trail d'une distance minimale de 50 kilomètres, couru en une seule étape**, et dont la date de réalisation est **antérieure de moins d'un an au 03 juillet 2026**.

ARTICLE 5 – DOSSARDS

Chaque participant recevra deux dossards officiels.

Le dossard devra être porté de manière visible sur la face avant du torse pendant toute la durée de chaque étape.

Tout manquement pourra entraîner une pénalité ou une mise hors course.



ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DES ÉTAPES

Trois étapes seront organisées durant la semaine de compétition.

Les départs auront lieu aux horaires communiqués lors des briefings obligatoires.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, neutraliser, réduire ou interrompre une étape si les conditions de sécurité l'exigent.

ARTICLE 7 – BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires seront définies pour chaque étape.

Tout participant dépassant une barrière horaire pourra être arrêté et mis hors course.

ARTICLE 8 – ABANDON

Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'Organisation dès lors que le coureur (se) en question en aura la possibilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'abandon non signalé.

ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur chaque étape.

Chaque participant demeure responsable de son autonomie alimentaire et hydrique.

ARTICLE 10 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de déchets est strictement interdit et pourra entraîner une pénalité.

ARTICLE 11 – CLASSEMENTS

Un classement sera établi à l'issue de chaque étape et au classement général.

Les décisions sont définitives et sans appel.



ARTICLE 12 – MISE HORS COURSE

Un concurrent pourra être mis hors course pour raison médicale ou non-respect du règlement.

Les décisions sont définitives et sans recours et prises par la direction de course.

RÈGLEMENT SÉCURITÉ

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ & ASSISTANCE

La surveillance est assurée par des membres de l'Organisation.

Chaque participant demeure responsable de sa propre sécurité.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

L'Organisation dispose de moyens de communication (radio, téléphone satellite), sans garantie d'intervention immédiate.

ARTICLE 15 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Le matériel obligatoire devra être porté pendant chaque étape.

Tout manquement pourra entraîner refus de départ ou disqualification.

RÈGLEMENT MÉDICAL

ARTICLE 16 – CERTIFICAT MÉDICAL

Un certificat médical de moins de trois mois est obligatoire. (A télécharger [ICI](#))

L'équipe médicale peut refuser le départ ou prononcer une mise hors course.

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ARTICLE 17 – INSCRIPTION

L'inscription est validée après réception du dossier complet et du paiement effectué en ligne en cliquant sur ce lien : [Inscription](#)

ARTICLE 18 – DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés selon le nombre de participants : [Descriptif et tarifs](#)



ARTICLE 19 – ANNULATION

Des frais seront retenus selon la date d'annulation, après étude et accord de l'organisateur.

- 50 % à compter du 1er juin 2026
- 80 % à compter du 15 juin 2026
- 100 % à compter du 26 juin 2026

ARTICLE 20 – ASSURANCES

L'Organisateur dispose d'une assurance Responsabilité Civile.

Chaque participant doit être couvert par une assurance personnelle incluant rapatriement sanitaire.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, défaillance physique ou perte d'effets personnels.

ARTICLE 21 – DROIT À L'IMAGE

Le participant autorise l'utilisation de son image à des fins promotionnelles sans limitation de durée.

ARTICLE 22 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent document constitue un engagement contractuel entre le participant et l'Organisateur.

Date :

Nom du participant :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :